

Article de Florence Roussel Le nouvel observateur 21 avril 2021

Pesticides et eau potable : une réglementation mieux respectée mais trop laxiste selon deux associations

Les associations UFC-Que Choisir et Générations Futures ont publié la nouvelle édition de leur [carte interactive de l'eau du robinet](#). Un outil qui permet à chacun de visualiser la qualité de l'eau dans sa commune. Cette quatrième édition met en évidence une amélioration de la qualité de l'eau potable : désormais 98 % des consommateurs ont accès à une eau conforme à la totalité des critères sanitaires, soit une progression de plus de 2 points par rapport à la précédente étude de 2017. Les deux associations expliquent ces améliorations par la fermeture des [captages](#) contaminés par les pesticides et, dans le cas des plus petites communes, au transfert des [compétences sur l'eau](#) aux intercommunalités (loi NOTRe), ce qui aurait permis de d'améliorer les procédés de potabilisation de l'eau.

UFC-Que Choisir et [Générations Futures](#) profitent de cette nouvelle publication pour rappeler « *les limites* » des analyses officielles. « *Alors que plus de 750 molécules différentes de pesticides et de leurs dérivés sont susceptibles de se retrouver dans l'eau potable, seulement 206 sont en moyenne recherchées, avec d'inacceptables disparités locales* », estiment les associations. La liste des molécules recherchées est en effet définie par chaque Agence régionale de santé (ARS), en fonction des spécificités locales, notamment agricoles. Les associations ciblent également les pesticides perturbateurs endocriniens (PE), rappelant qu'ils « *peuvent avoir de graves conséquences sur la santé à très faibles doses* ». « *Notre étude révèle ainsi la présence de pesticides soupçonnés d'être PE dans 28 % en moyenne des analyses considérées comme conformes à la réglementation* », détaillent les associations, demandant aux pouvoirs publics d'intensifier les recherches de pesticides - les consommateurs sont appelés à soutenir la [pétition](#) lancée en ce sens – et d'interdire la commercialisation des pesticides suspectés d'être des perturbateurs endocriniens en application du principe de précaution.